

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix février à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le quatre février deux mille vingt-deux s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :15

Présents :13

Votants :14

Date de convocation : 04/02/2022

Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, DEMOULIN Jean-Philippe, SOLLIER Marie, PAUTLER Claude, FILET François, VERNANCHET Corinne, PERROUX Maxime, JOLY Philippe, GERMAIN Grégory, MEURIER-TUPIN Christophe, BOTTOLIER-CURTET Christian, LUCE Fabien

Absents représentés :

DE MARCO PENLOU Marine a donné procuration à SOLLIER Marie

Absents excusés : Céline BIDAUT (présente à partir de 21h)

PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.

Monsieur PERROUX Maxime a été désigné secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

▪ **DELIBERATIONS**

DELIBERATION N°2022-05 : Affaires générales – Compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » IRVE – SYANE

Mme le Maire explique que par courrier en date du 27 décembre dernier, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a rappelé son engagement dans le déploiement d'un réseau départemental d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides ("IRVE").

Afin de permettre ce déploiement sur la commune de Ville-en-Sallaz, le syndicat avait proposé dès 2015 un transfert de compétence optionnelle dans ce domaine, ce que la Commune avait alors refusé.

Dans un contexte de développement accru de la mobilité électrique, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner à nouveau sur cette proposition de transfert de compétence optionnelle IRVE au SYANE 74. Après avoir présenté les conditions administratives et financières du transfert de compétence, Mme le Maire appelle au vote. Les résultats du vote sont les suivants :

- 4 voix contre (Laurette CHENEVAL, Claude PAUTLER, Philippe JOLY et Fabien LUCE),
- 3 voix pour (Joël BUCHACA, Jean-Philippe DEMOULIN et François FILET),
- 7 abstentions (SOLLIER Marie, VERNANCHET Corinne, PERROUX Maxime, GERMAIN Grégory, MEURIER-TUPIN Christophe, BOTTOLIER-CURTET Christian et DE MARCO PENLOU Marine par procuration).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à la majorité absolue des suffrages exprimés,

S'OPPOSE au transfert de compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » IRVE au SYANE 74.

DELIBERATION N°2022-06 : Modification de la délibération n°2021-45 du 29 novembre 2021 autorisant Mme Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Principal M14 – Exercice 2022

Madame le Maire informe l'assemblée que la délibération n°2021-45 en date du 29 novembre a fait l'objet d'une observation par le service du contrôle de légalité. En effet, le montant des dépenses d'investissement retenu ne doit pas englober les restes à réaliser.

Il convient donc de reprendre la délibération comme suit :

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser) s'élèvent à 752 538,38 € (au lieu de 824 450,46 € comme indiqué dans la délibération 2021-45).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 188 134,59 €, soit 25% de 752 538,38 € et d'affecter les crédits aux chapitres suivants :

10 – Dotations, fonds divers et réserves

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 10226 – taxe d'aménagement	3 347,96 €
Total	3 347,96 €

20 – Immobilisations incorporelles

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 202 – frais réalisation document...	1 343,75 €
Article 2031 – frais d'études	30 250,00 €
Article 2033 – frais d'insertion	350,00 €
Article 2051 – concessions et droits similaires	2 000,00 €
Total	33 943,75 €

204 – Subventions d'équipements

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2041642 – SPIC	4 000,00 €
Total	4 000,00 €

21 – Immobilisations corporelles

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2111 – terrains nus	29 673,75 €
Article 2121 – plantations d'arbres	1 106,23 €
Article 2128 – autres agencements et aménagements	537,50 €
Article 21311 – Hôtel de Ville	750,00 €
Article 21312 – Bâtiment scolaire	10 050,00 €
Article 21318 – autres bâtiments publics	8 025,00 €
Article 2135 – installations générales, etc.	52 500,00 €
Article 2151 – réseaux de voirie	1 343,75 €
Article 2152 – installations de voirie	8 480,00 €
Article 21568 – autre matériel et outillage d'incendie	3 493,75 €
Article 21578 – autre matériel et outillage de voirie	1 262,50 €
Article 2181 – installations générales, divers	5 070,75 €
Article 2182 – matériel de transport	9 765,40 €
Article 2183 – matériel de bureau et informatique	456,75 €
Article 2184 – mobilier	2 715,00 €
Article 2188 – autres immobilisations corporelles	1 612,50 €

Total	136 842,88 €
--------------	---------------------

23 – Immobilisations en cours

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2315 – installations générales	10 000,00 €
Total	10 000,00 €

Soit un total de 188 134,59 € (au lieu de 206 112,61 € dans la délibération 2021-45).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n°2021-45 du 29 novembre 2021 autorisant Mme Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général 2022, tel que présenté dans la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N°2022-07 : Création d'un emploi non permanent aux services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités en temps complet en application de l'art. 3-2°

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit d'actualiser des emplois créés ou modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, essentiellement pour les missions d'espaces verts, de voirie et de déneigement.

Aussi, il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35/35^{ème} correspondant au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} avril 2022.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois).

Il devra justifier soit au minimum d'un CAP, soit d'une expérience professionnelle d'au moins un an en espaces verts.

L'agent sera rémunéré selon ses compétences et selon l'échelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition de Mme le Maire,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} avril 2022 :

Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Emploi
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème} Temps Complet	1 emploi non permanent : Agent pour les missions d'espaces verts, de voirie et de déneigement

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

▪ **QUESTIONS DIVERSES**

- Retour sur les commissions et réunions
- Point sur les ressources humaines
- Forum de l'emploi à VIUZ-EN-SALLAZ le 17 mars 2022

▪ **AGENDA FEVRIER/MARS**

- Mardi 15 février : Comité SCOT
- Lundi 21 février : Conseil Communautaire
- Mardi 22 février : CAP petite enfance CC4R
- Mercredi 23 février : Commission Travaux
- Mercredi 23 février : Commission Petite Enfance CC4R
- Lundi 28 février 9h30 Commission des Impôts et 16h CAUE Bâtiment enfance
- Lundi 7 mars : Bureau Communautaire
- Mardi 8 mars : Commission Finances
- Mercredi 16 mars : Commission Travaux
- Jeudi 17 mars : CCAS
- Lundi 21 mars : Conseil Communautaire

L'ordre du jour et les questions ou points divers étant épuisés, la séance est levée à 22 heures.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 28 mars 2022 20h15

Le Maire,
Laurette CHENEVAL.

Compte-rendu affiché et mis en ligne sur le site le 14.02.2022
Délibérations télétransmises à M. le Préfet le 14.02.2022
L'intégralité des délibérations sont consultables en mairie